

**Le dépôt des comptes annuels des entreprises à travers le monde :
obligations et modalités***

**par Sylvie Regnard, Pascal Beder et Olivier Denfer,
Greffiers associés du Tribunal de commerce de Paris
Mai 2005**

Depuis les affaires Enron, Arthur Andersen ou WorldCom, chacun s'accorde sur l'importance de permettre l'accès à l'information relative aux comptes annuels des entreprises qui constitue depuis lors l'un des piliers de la fiabilité des échanges économiques. Les lois américaines Sarbanes-Oxley en 2002, de même que la mise à jour 2003 de la Première directive européenne sur les publicités légales de 1968, concourent à établir un cadre légal « mondial » des obligations des entreprises en la matière.

Cependant, ces obligations légales varient d'un Etat à l'autre tant en termes de modalités que de procédures. Quelles sont les entreprises tenues à l'obligation de dépôt des comptes annuels ? Qui recueille ces informations ? Quels sont les délais et les coûts inhérents à leur dépôt ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non dépôt des comptes ? Les réponses à ces questions constituent le socle minimum de connaissance pour les entreprises potentiellement engagées dans des relations commerciales avec des partenaires étrangers.

Afin de toujours mieux répondre aux attentes des entrepreneurs parisiens, les Greffiers associés du Tribunal de commerce de Paris ont réalisé une étude comparative* sur les obligations légales des entreprises de 36 pays dans le monde. Les obligations relatives au dépôt des comptes annuels figurent en bonne place dans cette étude.

Publication des comptes annuels : comment ça se passe dans le monde ?

Dans le cadre de l'Union européenne la législation communautaire en matière de droit des sociétés impose le dépôt des comptes annuels.

Cependant, l'on observe sur le terrain que cette obligation varie beaucoup en fonction des pays. Il est possible de dégager six grandes tendances en matière de dépôts des comptes parmi les 36 Etats étudiés :

- les pays nordiques, l'Angleterre et le Pays de Galles, et l'Italie exigent le dépôt des comptes annuels ;
- l'Algérie, l'Allemagne, la France, Malte, et la Roumanie imposent l'obligation de déposer les comptes pour la plupart des formes de sociétés inscrites au registre mais le non dépôt des comptes ne fait pas toujours l'objet de sanctions ;
- le Canada, la Finlande et la République Tchèque prévoient l'obligation de déposer les comptes en fonction de la taille des sociétés, du nombre de salariés, du chiffre d'affaires ou de l'activité des sociétés ;
- Gibraltar et le Maroc prévoient l'obligation de déposer les comptes en fonction de l'activité des sociétés ;
- l'Australie n'impose le dépôt des comptes qu'aux entreprises très importantes et la Suisse n'imposent pas d'obligation de dépôt des comptes hormis auprès de l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt de la personne morale ;
- à Monaco, aucun registre public n'est destinataire des comptes annuels. Ils sont remis au Ministère d'Etat.

Quant aux sociétés étrangères immatriculées dans un pays autre que celui d'origine, dans la très grande majorité des 36 pays étudiés, elles sont tenues de déposer leurs comptes annuels.

Qui, ou et comment : les acteurs de la publication des comptes annuels

À quatre exceptions près, le dépôt des comptes annuels est assuré par le service du registre du commerce. La Belgique, la Grèce ou encore le Luxembourg font également exception avec des règlements à part. En ce qui concerne le coût du dépôt des comptes, pour 14 états sur le coût du dépôt des comptes annuels des entreprises est inclus dans le tarif des autres formalités légales. Les autres États ont mis en place des tarifs spécifiques pour cette formalité. Elles s'échelonnent entre 8,33 € à Chypre et 557,09 € en Australie.

Dans certains pays, le coût du dépôt des comptes varie en fonction de la forme de société comme en Australie, en fonction de la taille de l'entreprise comme en Allemagne, ou en fonction du support du dépôt comme en Italie ou en Belgique où il est moins onéreux de déposer ses comptes sur disquette que sur papier.

Sanctions en cas de non dépôt des documents comptables

Dans la grande majorité des États, la publicité des comptes est obligatoire mais les sanctions encourues pour le manque de publicité sont très diverses. Celles ci peuvent viser le représentant et/ou la société elles-mêmes et vont de l'amende à l'emprisonnement ou de la liquidation à la radiation. Dans plusieurs pays, notamment en Angleterre, au Pays de Galles et en France, le non dépôt des comptes annuels a été érigé en infraction pénale.

***Source : « Le guide des formalités légales aux Registres du commerce de 36 pays à travers le monde ».**

Pour plus d'information consulter le site du greffe

http://www.greffe-tc-paris.fr/pagegreffe.php?n=greffe_registre_international.htm

A propos du greffe de Tribunal de commerce de Paris :

Le greffe est une société civile professionnelle de 271 salariés dirigée par quatre greffiers associés officiers publics et ministériels nommés par le Garde des Sceaux. Il assure une double mission juridique et judiciaire. Structure responsable de l'assistance du Président et des Juges du Tribunal de commerce, le greffe gère l'ensemble des registres des entreprises, notamment le Registre du Commerce des Sociétés qui contient à Paris intra-muros 300 500 entreprises en activité. Tous dossiers confondus, le greffe de Paris a traité en 2004, 140 077 formalités légales et 101 368 décisions de justice, et a enregistré 78 000 inscriptions de privilèges. Il a aussi traité des dossiers de prévention de difficulté de 2 476 entreprises.

Contacts presse :

Greffe du Tribunal de commerce de Paris Marie-Christine Berneron - Service communication 1 quai de la Corse – 75181 Paris cedex 04 Tel: 01 44 41 54 44 - Port : 06 80 48 15 63 E-mail : mchristine.berneron@greffe-tc-paris.fr Site web : http://www.greffe-tc-paris.fr	Point Virgule Relations presse Laura Guillermin - Sandra Labérenne 8 rue des Champs – 92600 Asnières Tel : 01 41 11 82 39 E-mail : lguillermin@pointvirgule.com Site web : http://www.pointvirgule.com
---	---